

Question écrite du 30 avril 2024 de M. Christo Ivanov: «Nouveau scandale: pourquoi la Ville de Genève privilégie-t-elle un bureau d'ingénieurs lausannois face à un bureau genevois, formateur d'apprentis?»

En tant que pouvoir public, la Ville de Genève est soumise au droit des marchés publics, qui règle l'attribution de mandats au secteur privé dans plusieurs domaines. Les règles applicables découlent d'accords internationaux, de lois fédérales, et surtout de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Les directives d'exécution de l'AIMP ont intégré de nouveaux critères en accord avec notre temps, nuanciant le principe qui consistait à retenir – simplement – l'offre la plus avantageuse économiquement. Le développement durable et le service après-vente (§ 32 des directives) plaident pour le choix de soumissionnaires établis à proximité de l'adjudicateur, tout comme le critère de la protection des travailleurs et de leurs conditions de travail (§ 7 des directives).

Tout récemment, un bureau d'ingénieurs genevois, reconnu pour son sérieux et formateur d'apprentis, a reçu plusieurs réponses négatives de la part de la Ville de Genève dans le cadre de diverses offres:

- centre sportif du Bois-des-Frères: offre non retenue, marché adjugé à un bureau situé à Ecublens;
- stade de Frontenex: offre non retenue;
- centre sportif de Vessy, accueil temporaire de la première équipe du Servette FC: offre non retenue. Le bureau genevois se classe deuxième, à deux points du premier qui ne forme pas d'apprentis, mais qui obtient curieusement 13 points pour ce critère.

Précisons encore que pour les deux premiers dossiers le bureau genevois avait été contacté par les collaborateurs de la Ville de Genève, qui lui ont assuré que la Ville désirait un bureau genevois pour réaliser les prestations. Ces promesses n'ont malheureusement pas été tenues.

Mes questions sont les suivantes:

- pourquoi le bureau d'ingénieurs genevois est-il systématiquement écarté, notamment au profit d'un bureau lausannois?
- Pourquoi les critères du développement durable et de la formation d'apprentis n'ont-ils pas été pris en considération à leur juste valeur, ce qui a péjoré le bureau genevois?
- Pourquoi un bureau hors canton, de surcroît non formateur d'apprentis, aurait-il obtenu plus de points pour ce critère que le bureau genevois formateur d'apprentis?